

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°65-CC/2014/CCDS CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCDS ET LES COMMUNES MEMBRES

Séance du 16 juillet 2014

L'an deux mil quatorze et le seize juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de délibérations de la Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Denis BURLOT, Emilie CLET-VENTURA, Vanessa BOIS-BLANC, Edgard CHOCHO, Gilles DUFAIL, Anne SAUNIER, Jacquy PIERRE-MARIE, Marie JEAN-BAPTISTE, Wansy JEAN-FORT, Annie ROBINSON, Céline ZULEMARO, Isabelle NIVEAU, Françoise FREDOC, Sylvio BOCAGE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Cornélie SELLALI-BOIS BLANC à Didier BRIOLIN

Absents excusés:

Absents non excusés:

Enrico WILLIAM, Claudine CAILLOT, France CLET-COURAT, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Pierre HOWEN-SZE, Jean-Claude MADELEINE, Jean-Marie TORVIC, Annick LEVEILLE, Myriam MARIN, Daniel MANGAL, Jean-Etienne ANTOINETTE, Justine SAIBOU, Line LETARD, Yamilé GUILLY, Eddy GABRIEL

A été nommé Secrétaire de séance Monsieur Didier BRIOLIN.

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº82-213 du 2 mars1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3.2°

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes des Savanes,

Considérant que pour l'élaboration de l'enquête sociale et du dispositif de médiation par le biais d'éco-ambassadeurs sur le territoire de la communauté des savanes, il convient de recruter cinquante quatre jeunes âgés entre 18 et 30 ans pour la période du 15 juillet au 15 septembre 2014

Vu l'avis favorable du bureau de la CCDS du 3 juillet 2014,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire

Article 1^{er}:

DECIDE de créer 54 emplois temporaires pour accroissement saisonnier d'activité d'agents recenseurs et médiateurs pour une période de deux (2) mois allant de juillet à septembre

2014.

Article 2:

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures hebdomadaires et 35 heures hebdomadaires.

Article 3 : DECIDE que la rémunération sera au coût horaire du SMIC en vigueur.



Délibération n° 65-CC/2014/CCDS
Convention de partenariat entre la CCDS et les Communes Membres
Page 1

HABILITE l'autorité à recruter 54 agents contractuels pour pourvoir aux emplois temporaires Article 4:

d'agents recenseurs et médiateurs.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire. Article 5:

Vote:

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique le 16 juillet 2014 Pour extrait et certifié conforme

-Nombre de conseillers en exercice : 35

-Nombre de conseillers présents : 18

-Pour: 19 -Contre: 0 -Abstention(s): Le Président,

François RINGUET



PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE MEDIATION ET LA REALISATION D'UNE ENQUETE D'ACTION SOCIALE

La Communauté de Communes des Savanes
Représentée par son Président, Monsieur François RINGUET
Agissant en application de la délibération du conseil communautaire n°du
Et désignée ci-après sous le terme « la CCDS »,
D'une part,
Et
La communemembre de la communauté de communes des savanes
Représentée par (Maire),
Sise à (adresse)
Et désignée ci-après sous le terme « LA Ville de »,
D'autre part

PREAMBULE

La Communauté de Communes Des Savanes a été créée par arrêté préfectoral n° pour exercer les compétences que lui ont transférées ses communes membres.

Il s'agit pour l'EPCI dans un premier temps d'améliorer la mise en œuvre des compétences les plus actives que sont la gestion des déchets et l'action sociale.

Concernant le dispositif de médiation par le biais d'éco-ambassadeurs - il consiste à la mise en oeuvre d'une campagne de sensibilisation afin d'expliquer aux administrés des Communes membres les bons gestes à adopter, les consignes de tri et de répondre aux éventuelles questions de la population.

S'agissant du dispositif d'enquête d'action sociale l'objectif est d'améliorer la connaissance des populations, d'identifier les différentes problématiques et de recueillir les besoins sociaux des populations du territoire des Savanes.

Il est convenu ce qui suit :



Annexe délibération n°65- convention de partenariat Page 1 sur 2

Article 1: OBJET

Dans le cadre de la réalisation de deux opérations de proximité sur le territoire communautaire, la CCDS souhaite recruter temporairement (54) agents recenseurs-médiateurs pour la période de Juillet à septembre 2014 sur des contrats d'une durée maximale de 2 mois.

A cet effet, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la CCDS et les communes membres afin d'assurer les conditions d'accueil et de travail de ces jeunes sur le territoire de chaque commune.

Les mises à dispositions demandées à chaque commune membre seraient des moyens logistiques et techniques

Article 2: ENGAGEMENT DE LA CCDS

La CCDS est chargée d'assurer la partie administrative de ces deux projets à savoir :

- Recruter le personnel nécessaire
- Fournir le matériel pour identifier le personnel sur le terrain (casquette, tee-shirt...)

ARTICLE 3: PARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES DE LA CCDS

Chaque Commune membre mettra à disposition du personnel temporairement affecté sur leur territoire :

- Un espace d'accueil
- Un outil informatique pour l'exploitation des données
- Un véhicule de transport ou à défaut un bus avec chauffeur pour les équipes composées de plus de 9 agents.

ARTICLE 4: DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour la période de juillet à septembre 2014.

ARTICLE 5: RESPONSABILITES ET ASSURANCES

« Le personnel saisonnier affecte a cha dans le cadre de son objet et des activités bonnes mœurs.	que commune utilisera le local sous soit entière et exclusive responsabilité s prévues, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité et des
La Mairie devra souscrire une police d' dommages pouvant résulter des activités	assurance (société d'assurance, n° et durée du contrat) couvrant tous les réalisées dans les locaux du ou avec le matériel de
La CCDS devra souscrire une police opersonnel temporaire.	d'assurance (société d'assurance, n° et durée du contrat) pour couvrir le
Fait à le en	exemplaires
Pour la CCDS	Pour la commune de
Le Président	Le Maire

utilizara la lacal sous con entière et evolucive responsabilité